

# Convention de partenariat UNCLLAJ – UNML



**L'Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (UNCLLAJ)**, dont le siège social est situé au 6 bis, rue Robert et Sonia DELAUNAY, 75011 PARIS, immatriculée sous le numéro SIRET 48469743800030,

Représentée par Monsieur Jean-Michel DAVID, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Et

**L'Union Nationale des Missions Locales**, dont le siège social est situé au 54, rue de Paradis, 75010 PARIS, immatriculée sous le numéro SIRET 43406657700041

Représentée par Monsieur Stéphane VALLI, en sa qualité de Président de l'UNML

## Les partenaires :

### L'UNCLLAJ :

Créée en 2002, l'Union Nationale des CLLAJ (Comités Locaux pour le Logement des Jeunes) fédère et anime un réseau de plus d'une centaine d'associations présentes dans toute la France pour soutenir les jeunes connaissant des problématiques liées au logement.

Les adhérents de l'UNCLLAJ sont, pour un tiers des associations CLLAJ autonomes, pour deux tiers des services portés par des acteurs de l'insertion, de la jeunesse et/ou du logement ayant d'autres missions (missions locales, agences immobilières à vocation sociale, résidences Habitat Jeunes...).

Le nom « CLLAJ » est utilisé comme nom générique par l'UNCLLAJ. Plus de la moitié des adhérents utilisent une autre dénomination : « Service Logement Jeunes », « Service Habitat Jeunes », « Boutique Logement Jeunes », ...

Les CLLAJ peuvent prendre une diversité de formes, dès lors que les structures respectent la circulaire interministérielle 383 du 29 juin 1990 qui a instauré la création des CLLAJ et a défini leurs missions, ainsi que le Référentiel d'activités CLLAJ établi par l'UNCLLAJ ; celui-ci constitue un outil commun au sein du réseau (cadre de référence, définition des services...), et qui facilite l'essaimage des services CLLAJ.

Les CLLAJ accueillent tous les jeunes de 16 à 30 ans de leur territoire, quelle que soit leur situation professionnelle (en formation, en stage, en emploi ou en recherche...) et leur situation personnelle (célibataire, en couple, avec enfant ou non).

Les missions principales des CLLAJ :

- Le conseil logement
- L'accompagnement au projet logement : accompagnement individualisé dans la recherche d'une solution logement ou hébergement et accompagnement à l'ouverture des droits
- L'accompagnement logement contractualisé (mesures d'accompagnement à la suite du mandatement par un partenaire externe : AVDL, ASLL)
- Le développement d'offres de logement, en facilitant l'accès direct des jeunes aux différentes formes de logement des partenaires du CLLAJ sur son territoire (parc social et privé, « Bourse au logement », Bail accompagné, logements temporaires en FJT /RS/RSJA, hébergement...)
- La mobilisation en faveur du logement des jeunes.

Les CLLAJ disposent d'une expertise technique spécifique.

Ils mobilisent l'ensemble des acteurs de leur territoire susceptibles d'apporter des réponses concrètes aux besoins des jeunes.

## **L'UNML**

### **L'Union Nationale des Missions Locales (UNML),**

En tant qu'association loi 1901 créée en 2005, l'UNML a une triple fonction : représenter le réseau des Missions Locales auprès des pouvoirs publics et des partenaires nationaux ; animer, accompagner et outiller le réseau des Missions Locales ; être le syndicat d'employeurs de la branche professionnelle.

Le réseau est constitué de 3 échelons :

- *National* avec l'UNML.
- *Régional* avec les 15 Associations Régionales des Missions Locales (ARML) : elles sont les interlocutrices régionales des services de l'État, du Conseil régional et de l'ensemble des acteurs économiques, institutionnels et sociaux au plan régional. Elles participent à l'élaboration et au suivi du programme régional d'animation.
- *Local* avec les 437 Missions Locales, implantées sur l'ensemble du territoire national qui assurent le suivi, l'accompagnement et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans de leur territoire. Pour cela, elles s'appuient sur leurs compétences et sur le maillage partenarial de leur territoire.

Chaque structure est une association indépendante et ensemble elles constituent le réseau des Missions Locales, comprenant l'UNML, les ARML et les Missions Locales. Pour s'ancrer dans son territoire, chaque association est présidée par un élu local et pour assurer la continuité au niveau national, le Conseil d'Administration de l'UNML est constitué de plusieurs élus des ARML et des Missions Locales.

Le réseau est membre du Service Public de l'Emploi (SPE) et constitue le premier réseau d'accompagnement des jeunes. Avec 437 Missions Locales et plus de 6 800 lieux d'accueil sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultra marin, le réseau des Missions Locales accompagne 1.1

million de jeunes de 16 à 25 ans<sup>1</sup>, dont environ 10% de jeunes ressortissants étrangers. C'est un accompagnement individualisé, global, social et professionnel de chaque jeune qui est co construit avec le conseiller pour favoriser une insertion durable dans la société.

Depuis leur création en 1982 par le rapport Bertrand Schwartz, le réseau des Missions Locales s'appuie sur des valeurs fortes telles que la proximité avec les partenaires territoriaux, l'accueil inconditionnel et la libre adhésion de chaque jeune à l'accompagnement individualisé qui lui est proposé, coconstruit avec le conseiller.

**L'Union Nationale des CLLAJ et l'Union Nationale des Missions Locales partagent les constats suivants :**

- Les difficultés d'accès au logement locatif (insuffisance de logements sociaux, parc privé cher et sélectif, baisse de la construction de tous les produits) sont fortes sur une grande partie du territoire et elles touchent plus gravement les jeunes, particulièrement les plus fragiles et précaires d'entre eux.
- Les questions de logement sont d'une complexité administrative rare, relevant à la fois du cadre législatif et des politiques territoriales (communes, EPCI, départements), ce qui favorise le non-recours. L'obligation du numérique est un obstacle supplémentaire pour de nombreux jeunes et nécessite un accompagnement renforcé pour faire obstacle au non-recours.
- Le manque d'insertion ou de stabilité résidentielle ou les difficultés de mobilité à cause du logement constituent des freins importants pour de nombreux jeunes à un parcours d'insertion professionnelle réussie. L'insertion socioprofessionnelle des jeunes en difficulté doit prendre en compte la dimension logement, en amont de l'accompagnement, et se poursuivre tout au long de la construction de l'autonomie. L'insertion résidentielle est un facteur de l'insertion socioprofessionnelle.

**Le partenariat CLLAJ/ML existe de longue date sur de nombreux territoires : les missions locales représentent un tiers des structures porteuses d'un CLLAJ et, dans de nombreux projets, missions locales et CLLAJ qui en sont indépendants, sont partenaires.**

**Ce partenariat s'est développé encore en 2022 avec la mise en oeuvre du CEJ - JR.**

**Les deux Unions sont ainsi convenues des dispositions suivantes, pour donner un cadre à ce partenariat et le renforcer :**

## I. Objet

La présente convention a pour objet de définir, au bénéfice des jeunes, un cadre de concertation et de collaboration entre les deux parties pour travailler ensemble à lever le frein à l'insertion socioprofessionnelle que constituent les problématiques logement, et plus largement faciliter l'accès au logement du public jeune.

Les parties, reconnaissant leurs expertises respectives et la complémentarité de leurs réseaux, ont pour objectifs principaux de développer :

- Les échanges entre les deux réseaux et leurs adhérents respectifs en vue d'une meilleure interconnaissance
- Le renforcement de leur participation mutuelle à la gouvernance des structures (niveaux territoriaux, régionaux/UR et national/UN)
- La mise en oeuvre de projets communs au bénéfice des membres des deux réseaux, afin d'améliorer et d'enrichir leurs pratiques respectives d'accompagnement des jeunes
- La participation aux événements organisés par chaque réseau, lorsque c'est pertinent au regard des services apportés aux jeunes
- La construction de partenariats opérationnels aux échelons territoriaux, afin de mieux couvrir les besoins et attentes des jeunes au regard de l'accès au logement
- Le partage des données collectées sur les problématiques logement jeune
- Le portage de plaidoyers communs en faveur de l'insertion sociale des jeunes et d'un parcours réussi vers l'autonomie sociale (Pouvoirs publics, élus...), qui intègrent insertion socioprofessionnelle et insertion résidentielle : rédaction de textes/interpellations, sollicitation de rencontres/réunions...

## II. Engagements respectifs

Pour favoriser la mise en oeuvre des objectifs précisés à l'article I, les parties s'engagent respectivement :

Pour l'UNCLLAJ, à :

- Faire bénéficier l'UNML et ses adhérents de son expertise sur le logement des jeunes :
  - . Contribution à la rédaction d'un guide logement à destination des conseillers insertion des missions locales
  - . Accès privilégié aux services de l'UNCLLAJ : outils pédagogiques, formations, lettre d'information...
- Inciter ses adhérents à orienter les jeunes qu'ils accueillent, sans ou en recherche d'insertion professionnelle, vers les missions locales de leurs territoires
- Accompagner la création, la structuration et la professionnalisation de CLLAJ ou de SLJ portés par des missions locales, sur les territoires qui ne disposent pas de cette offre au service des jeunes, afin de mailler les territoires
- Rechercher et proposer des organisations alternatives à la création de CLLAJ/SLJ (conventions par exemple à l'échelle d'un EPCI ou d'un département), en fonction de l'organisation territoriale existante (ML et CLLAJ).

Pour l'UNML, à :

- Promouvoir l'expertise sur le logement des jeunes du réseau des CLLAJ auprès de ses adhérents, ses différents partenaires institutionnels et financeurs
- Associer l'UNCLLAJ dans son plaidoyer en faveur de l'accompagnement social global des jeunes
- Faire connaître l'offre de services, les outils et actions de l'UNCLLAJ et de son réseau auprès du réseau des ML (outils pédagogiques, ateliers logement, Semaine du logement des jeunes, ...)
- Inciter les membres de son réseau à orienter les jeunes qu'ils accueillent vers le CLLAJ/SLJ le plus proche de leurs lieux de résidence, qu'il s'agisse d'une problématique logement immédiate ou de la construction d'un parcours résidentiel
- Soutenir les dynamiques de création de CLLAJ ou SLJ par des missions locales sur les territoires qui ne disposent pas de cette offre au service des jeunes, afin de mieux mailler le territoire.

### III. Durée de la convention et renouvellement

Les dispositions de la présente convention prennent effet à compter de sa signature et sont valables pour une durée de deux ans, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction.

A l'échéance de 2 ans, la convention est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois à compter de la réception faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; il en sera de même ensuite lors des renouvellements successifs.

En cas de résiliation ou de non-prolongement, aucune des parties ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice.

### IV. Pilotage de la mise en oeuvre de la convention

Le comité de pilotage est constitué de 8 membres :

- Du ou de la président (e) de chaque Union ou de son (sa) représentant(e)
- Du (de la) directeur (rice)/délégué(e) de chaque Union ou de son (sa) représentant(e)
- De 2 collaborateurs (rices) salarié(e)s ou administrateurs (rices) de chaque Union

### V. Évaluation

Les actions mises en oeuvre par la présente convention feront l'objet d'un travail évaluatif tous les 12 mois, afin de mesurer les effets du partenariat.

### VI. Modification de la convention

Toute modification significative des conditions ou des modalités d'exécution de la convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit et signé des deux partenaires. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conclure à remettre en cause les objectifs généraux poursuivis par la Convention.

Fait à Montpellier, le 18 juin 2024

En deux exemplaires originaux :

Pour l'UNCLLAJ

Le Président

Jean Michel DAVID

**Union Nationale des CLLAJ**  
Siège social : 6 bis Rue Robert  
et Sonia Delaunay, 75011 Paris  
04 . 37 . 43 . 45 . 13 - www.unclaj.org  
SIRET : 484 697 438 00022

Pour l'UNML

Membre du Conseil d'administration

Mario Gonzalez

